



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affaires étrangères : budget

Question écrite n° 1868

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'arrêté du 9 juillet 1997 portant annulation de crédits pour 1997 et plus particulièrement sur le chapitre 41-03 du titre IV du budget des affaires étrangères portant annulation de 4 530 000 francs de crédits destinés à la promotion de Strasbourg, capitale parlementaire européenne. A ce moment crucial de la construction européenne, il craint que cette décision inopportune risque de mettre en cause, d'une manière décisive, le siège du Parlement européen.

Texte de la réponse

La dotation du chapitre 41-03, et plus particulièrement celle de son article 10 relatif à la desserte aérienne de Strasbourg, a été arrêtée dans le cadre de la préparation du PLF 1997 sur la base d'éléments connus dès avril 1995. En effet, la compensation versée aux compagnies aériennes retenues à l'issue d'un appel d'offres européen fait l'objet de conventions entre l'Etat, les collectivités locales et les compagnies Air France et TAT European Airlines (Air Liberté à compter du 1er avril 1997). Les conventions fixent la compensation à verser par saison aéronautique (octobre à octobre), le contrat triennal Etat-régions déterminant notamment la quote-part de l'Etat. Le présent exercice budgétaire a donc permis d'accepter une réduction de 4,53 MF, d'honorer les engagements de la France et, en tout état de cause, de promouvoir l'image de Strasbourg, capitale parlementaire européenne.

Données clés

Auteur : [M. Germain Gengenwin](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1868

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2502

Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2856